

# Pantalonnade et mascarade

**Pour la deuxième fois, le dossier doit passer devant cette commission de la Sécurité sociale...**

**Irma Lacolère** Pour la deuxième fois, le dossier doit passer devant cette commission de la Sécurité sociale pour savoir si je suis malade et malade du travail. J'espère que ce sera la bonne, car j'en ai assez de répéter aux médecins mon histoire. Cette souffrance qu'on m'a infligée, c'est comme un viol, un viol de mon existence. Il a fallu que je raconte mes souffrances devant le médecin du travail, pendant des mois, devant le médecin généraliste, puis le médecin conseil, l'enquêteur et encore l'expert de la Sécu, l'expert du patron, la contre-expertise de la Sécu, puis le médecin du travail avant mon licenciement, puis l'avocat, et puis à l'ANPE. Penser travailler est impossible, en fin de droit de chômage, je suis de nouveau en arrêt de travail pendant deux ans. Le médecin de la CPAM juge enfin que je suis inapte au travail, et propose l'invalidité deuxième catégorie. Parallèlement à mes revenus qui rétrécissent comme une peau de chagrin, ma rage monte. Après la première déclaration de maladie professionnelle, j'ai passé toutes les étapes : il y a un lien avec le travail, mais refus, je ne suis pas assez atteinte. Maintenant, on va voir, j'ai bien ces fameux 25 % puisque je suis en catégorie 2. On tente une deuxième déclaration, mais c'est encore le calvaire de raconter son histoire à tous ces médecins.

On arrive à l'étape ultime, et c'est bien parce que le médecin généraliste me l'a demandé que je vais consulter ce fameux dossier qui doit être présenté à la commission. Pour cela, il faut appeler la plateforme de la Sécurité sociale au 3646, puis on me rappelle, on me fixe un rendez-vous, sans choix possible. Le parcours du combattant. C'est opprimée que je me rends là où est mon dossier. L'employée, étonnée que je vienne, s'assied en face de moi, enlève certains documents du dossier et me

tend le reste. « Cela sert à quoi que je vienne ? Vous ne me laissez que le courrier que j'ai envoyé, donnez-moi le reste. Vous faites de la rétention d'information. Vous vous moquez du monde. » Elle hésite... « Appelez Monsieur X ». J'insiste tellement, elle est surprise que je connaisse ce collègue, elle finit par l'appeler. Le voilà qui vient. Petit à petit, je grignote les pièces du dossier. « Mais il n'y a rien dans ce dossier... Où sont les observations et les conclusions du dossier de 2004 qui relate les faits initiaux ? » La colère me ronge quand je vois le courrier de mon employeur qui me traite de profiteuse : c'est eux qui font des profits à la Bourse, pas moi.

**« La colère me ronge quand je vois le courrier de mon employeur qui me traite de profiteuse »**

Même si je suis dans une rage folle, j'ai bien fait d'y aller, si ma souffrance morale au travail n'est pas reconnue, je ne pourrai jamais guérir, c'est décidé j'irai au Tribunal Administratif. Cette fois-ci, le médecin de la CPAM a décidé de ne pas reconnaître la maladie professionnelle, car je ne suis pas stabilisée, pourtant l'an passé, elle a décidé de l'invalidité.

Toujours pas stabilisée depuis sept ans, il faut donc que je me suicide pour l'être ? Ce n'est que mascarade et pantalonnade, magouilles complices entre médecin conseil, CPAM, patrons et Medef. Il faut donc être morte, pour être enfin reconnue avoir été tuée par le travail ? Ce que j'ai cru comprendre, c'est qu'ils ne veulent pas reconnaître le traumatisme psychologique secondaire au harcèlement au travail, car s'il est reconnu pour un nombre important de travailleurs, la CPAM sera obligée d'inclure ce traumatisme dans le tableau des maladies professionnelles, et comme cette maladie est une vraie épidémie, cela risquerait de coûter trop cher. Médecins, pour nous sauver, il est de votre devoir de déclarer en maladie professionnelle tous les patients qui vous consultent pour des troubles psychiques liés à un harcèlement. ■

§Maladies professionnelles, santé au travail, accident du travail  
§Médecine du travail  
§Maltraitance  
§Arrêt de travail